

# PROJET DE DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

### JEUDI 9 DECEMBRE 2021

**FINANCES n°2021-097** : Reclassement des voies départementales sur la commune d'Ambilly Reversement à Annemasse-Agglomération de la participation du Département de la Haute-Savoie correspondant aux voies support du tramway

#### **Monsieur Le Maire expose :**

Dans le cadre de la refonte de la domanialité des voies de l'agglomération annemassienne, une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières du reclassement des voies a été établie par le Département de la Haute-Savoie pour chaque commune concernée ainsi que pour Annemasse Agglomération.

La convention liant le Département et la Communauté d'agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Juin 2017 et la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Ambilly a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017.

La convention prévoyait qu'une participation forfaitaire correspondant aux travaux de remise à niveau des chaussées transférées serait versée par le Département aux communes concernées à hauteur de 30 €/m<sup>2</sup> de voirie. Dans ce contexte, la participation financière allouée à la Ville d'Ambilly par le Département s'élevait à la somme de 1 367 811 € net de TVA.

Le transfert de domanialité est intervenu à la date la plus tardive de signature des conventions de reclassement par l'ensemble des collectivités, soit le 11 octobre 2017 et le Département a ensuite versé sa participation aux communes.

Parmi les voiries départementales transférées aux communes de l'agglomération annemassienne, plusieurs sont concernées par le tracé du tramway. La remise à niveau de la voirie a par conséquent été assurée par Annemasse-Agglomération (qui a financé et réalisé la remise en état d'une partie de ces voiries en lieu et place des communes) pour la phase 1 du tramway et il en sera de même pour la phase 2 programmée entre 2023 et 2025.

A Ambilly, les voies concernées sont les rues de Genève et du Baron de Loé pour la phase 1 du tramway.

De ce fait, il convient de conclure une convention permettant le reversement par la Commune d'Ambilly à Annemasse Agglomération de la part qu'elle a perçue du Département et qui correspond à cette remise à niveau.

Les montants à reverser à Annemasse-Agglomération s'établissent comme suit :

**- 154 095 € au titre de la phase 1**

Les fonds seront versés par la commune à réception du titre de recette émis par Annemasse-Agglomération, après le 1<sup>er</sup> avril 2022 pour les travaux déjà réalisés, et après le démarrage des travaux préparatoires du chantier, soit approximativement au second semestre 2023, pour les travaux à venir.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération en date Conseil Communautaire en date du 14 Juin 2017 approuvant la convention relative au reclassement des voies départementales à l'intérieur du territoire d'Annemasse-Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 portant approbation de la convention relative aux reclassements des voies et à l'entretien des routes départementales situées sur la commune d'Annemasse,

Considérant qu'il y a lieu de rembourser à Annemasse-Agglomération les coûts de remise en état d'une partie des voiries mentionnées ci-avant qu'elle a pris en charge en lieu et place de la Commune,

### **Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération « Annemasse-Les Voirons Agglomération » et la Commune d'Ambilly en vue du reversement à Annemasse Agglomération de la participation financière allouée à la Ville par le Département de la Haute-Savoie et correspondant à la remise en état des voies support du tramway,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

---

### **Pièces jointes :**

- Projet de convention entre la Communauté d'Agglomération et la commune d'Ambilly
- Participation financière – reclassement